

GIE ATOS MERMOZ
TRANSPORT SCOLAIRE DU LYCEE JEAN-MERMOZ, DAKAR

CHARTRE DE L'UTILISATEUR
(Approuvée par la commission transport le 28 juin 2016)

La présente charte régit les relations contractuelles entre le GIE ATOS Mermoz et les parents dont les enfants sont usagers du transport scolaire du Lycée Français Jean Mermoz de Dakar.

PREAMBULE :

Les règles mises en place par la présente charte dans le cadre du transport scolaire ont pour principal objectif de garantir la sécurité des élèves et des personnes pendant le transport ainsi que le respect des personnes et des biens à bord du bus.

DROITS:

- Tout élève inscrit au GIE ATOS Mermoz a droit à une place assise dans le bus scolaire, bus en bon état de marche et qui satisfait aux conditions de sécurité.
- Les règles de respect mutuel prévalent entre élèves et adultes utilisateurs du service.
- Il est possible pour tout élève inscrit d'emprunter exceptionnellement une autre ligne sous réserve d'information et d'autorisation des parents au bureau des transports et dans la limite des places disponibles

OBLIGATIONS:

- Tout élève devant se rendre à l'école doit se présenter à l'arrêt 5 mn avant l'arrivée du bus, tel que communiqué aux parents lors de l'inscription.
- L'embarquement ou le débarquement se fait aux arrêts ou au lycée par la porte avant du bus. La porte arrière de celui-ci n'est utilisée qu'en cas de secours.
- Chaque embarquement ou débarquement se déroule en présence du surveillant qui est l'agent responsable de la sécurité de tous les élèves dans son bus.
- Chaque élève présente sa carte de bus au surveillant accompagnateur lors de l'accès à bord.
- Le surveillant est responsable du respect de l'itinéraire et des créneaux horaires de chaque arrêt sauf en cas de force majeure et tel que préconisé par le régulateur des transports.
- Le surveillant est chargé du maintien de la discipline à l'intérieur du bus, notamment du respect de l'intégrité physique et morale des élèves.

- Le surveillant doit s'assurer que tous les élèves voyagent assis et que chaque passager est bien muni de sa ceinture de sécurité. Le GIE ne pourra pas être tenu responsable lors d'un incident alors que l'enfant ne respecte pas les consignes de sécurité et notamment l'obligation d'être muni de sa ceinture de sécurité.
- Chaque élève doit être assis et attaché dès que le bus a démarré et durant toute la durée du trajet. Le respect du matériel est de rigueur, aucune dégradation ne sera tolérée sous peine de remboursement en plus de la sanction encourue.
- Les adultes conducteurs et surveillants devront adopter une attitude professionnelle, chacun dans leur domaine de compétence, et garantir la sécurité des passagers.
- Chaque famille a l'obligation d'être à jour du paiement de la cotisation de transport. L'absence des paiements des frais de transport dégage le GIE Mermoz de son obligation à transporter un élève. Tout élève non à jour de paiement peut se voir sanctionner par un refus de transport. Pour ce motif, il ne pourra pas en être fait grief au GIE ATOS Mermoz.
- Le GIE ATOS Mermoz et le Lycée Jean-Mermoz communiquent sur les problèmes d'impayés, les services financiers du lycée apporteront l'assistance nécessaire au GIE ATOS pour le recouvrement des créances.
- De la même manière le GIE ATOS Mermoz et la Vie scolaire du lycée travailleront de concert à la résolution de conflits entre usagers.
- Les parents d'élèves ont l'obligation de signer et d'approuver la présente Charte sous peine de refus par le GIE ATOS MERMOZ d'assurer le transport de leur enfant.

INTERDITS:

Il est interdit :

- De parler au conducteur de bus pendant la conduite sauf nécessité urgente.
- La montée des élèves ne peut se faire qu'au départ du lycée à l'intérieur de l'enceinte, les arrêts suivants ne peuvent servir qu'à la descente.
- Dans le sens maison vers le lycée il est interdit de déposer un élève en dehors du lycée. Au retour les élèves sont déposés à leur arrêt sauf cas de force majeure ou avec l'autorisation des parents.
- De fumer et boire de l'alcool à l'arrêt du lycée ou dans le bus
- Au surveillant de quitter le bus alors que les élèves sont encore présents
- De détenir et d'utiliser des objets tranchants et dangereux.
- De se disputer, d'insulter, ou de se bagarrer dans le bus (aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée).
- De vendre ou d'acheter des aliments ou tout autre objet, dans le bus.
- De sortir toute partie du corps (tête, main) hors du bus pendant le circuit.
- De se déplacer dans le bus pendant tout le trajet du bus.
- Il est déconseillé de détenir des objets précieux (portable, argent, bijoux). En cas de perte ou de vol, le GIE ATOS Mermoz décline toute responsabilité.

- Il est interdit de remettre tout cadeau en nature ou en espèce aux surveillants et chauffeurs, ceux-ci ont l'obligation de les refuser.

SANCTIONS:

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées à l'élève selon la gravité des faits:

- un avertissement notifié aux parents par le bureau du transport scolaire
- une exclusion temporaire, d'un ou de plusieurs jours, prononcée par le bureau du transport scolaire
- un renvoi définitif signifié par le bureau du transport après conseil de la commission de transport (Bureau du transport – Associations des Parents d'Elèves – Administration du Lycée - Elèves).

RECOMMANDATION :

- Il est recommandé aux parents de souscrire à une assurance responsabilité civile chef de Famille couvrant les actions préjudiciables que leurs enfants pourraient commettre.

RAPPEL :

-Il est rappelé aux parents que le Lycée Français Jean Mermoz n'est pas responsable du transport scolaire et n'en assure aucunement le fonctionnement. Il intervient à titre consultatif et en soutien.

Dakar, le.....

Signature Parent ou Tuteur autorisé :